

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

à

Monsieur Philippe CARTAILLER 6ème VICE-PRESIDENT

Le Président de Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5211-2 et L. 5211-9, qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et surveillance, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Président(e)s et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

- Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de Monsieur Philippe CARTAILLER, 6ème vice-président,
- Vu la délibération n°20200715.04 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 et la délibération n°20200723.02 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 approuvant la composition du bureau communautaire,
- Vu l'arrêté du Président, en date du 8 août 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe CARTAILLER 6ème vice-président délégué à l'urbanisme,
- Vu l'arrêté du Président, en date du 1^{er} mars 2023, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc REGNOUX 9^{ème} vice-président délégué aux finances et à l'administration,

Considérant l'absence de Monsieur Marc REGNOUX du 15 août 2023 au 03 septembre 2023,

ARRETE

ARTICLE 1:

En l'absence de Monsieur Marc RÉGNOUX, 9ème vice-Président, **du mardi 15 août 2023 au dimanche 3 septembre 2023 inclus,** Monsieur Philippe CARTAILLER reçoit délégation de fonction à l'effet de représenter le Président au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 2:

La signature par Monsieur Philippe CARTAILLER, des pièces et actes ci-dessus mentionnés devra être précédée par la formule suivante : « par délégation du Président ».

La signature par Monsieur Philippe CARTAILLER des courriers relatifs à cette délégation devra être précédée par la formule suivante : « par délégation du Président, le vice-président délégué à l'urbanisme ».

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV et adressé à :

- L'intéressé,
- Madame le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier de Riom.

Fait à Riom le 24 juillet 2023



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.